

## GUIDE PRATIQUE



**Tout savoir sur le dépôt de demandes  
d'urbanisme en ligne**

**Déclaration préalable de travaux**

**Permis de construire**

**Certificat d'urbanisme**

**Permis d'aménager**

**Déclaration d'ouverture de chantier**

**Permis de démolir**

“

## J'ai un projet travaux

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, votre commune met à votre disposition un service en ligne gratuit, vous permettant de réaliser toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée : information, dépôt, traitement des dossiers et suivi des demandes.

**Un service plus simple et plus rapide, pour faciliter vos démarches !**

### Le dépôt en ligne, c'est



Un service accessible à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée.



Un gain de temps et d'argent : plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d'envoyer vos demandes en courrier recommandé.



Une démarche plus écologique, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d'être imprimés en de multiples exemplaires.



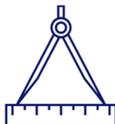
Plus de transparence sur le traitement de vos demandes, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l'instruction, et des échanges facilités jusqu'à la décision de l'administration.

## Préparer son dossier

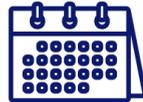
Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande en vous rapprochant de nos services, qui seront à même de vous guider à chaque étape, notamment pour :



Choisir le formulaire CERFA adapté à vos travaux



Éditer l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction



Anticiper votre calendrier de réalisation

## Les différentes étapes pour déposer son dossier

🏠 Créer un compte sur <https://sve.sirap.fr>

🏠 Choisir puis remplir le formulaire en ligne



🏠 Joindre les documents numériques du dossier

🏠 Recueillir le visa des parties prenantes s'il y a lieu

🏠 Soumettre le dossier à l'administration



“

**Je n'ai aucune connaissance en informatique, vais-je y arriver ?**

Nos agents restent à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche. N'hésitez pas à contacter la mairie.



## Où se renseigner ?



En cas de difficulté ou de besoin de conseil dans la constitution de votre dossier, nous sommes à votre disposition.

Contactez la mairie aux horaires habituels.

## Où se connecter



Un lien d'accès unique pour tous les habitants :

<https://sve.sirap.fr>



**Accès direct  
au portail en ligne**

---

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a développé, en lien avec la société SIRAP le dispositif de téléprocédure et organisé des sessions de formation pour accompagner les agents des communes.